



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 73364

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'avenir préoccupant des centres de soins infirmiers (CSI). L'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 concerne la grande majorité des associations gestionnaires de CSI. L'accord apporte une mise à niveau des salaires par une augmentation en trois ans de l'ordre de 25 à 35 %. Plus de la moitié de cette progression s'applique sur la troisième année. Employant essentiellement du personnel infirmier, les CSI sont les plus concernés par l'application de cet accord. En effet, si conformément à la loi du 2 janvier 2002 l'agrément des accords par le Gouvernement rend opposable aux financeurs les dépenses générées sur le secteur de l'aide à domicile, ce n'est pas le cas pour l'activité des centres de soins infirmiers. La rémunération des actes de soins, pratiqués au domicile comme au centre, est basée sur les valeurs de l'AMI et de l'AIS fixées par la CNAM. Celles-ci n'ont pas été revalorisées depuis 2002 de même que le taux de 11,5 % de la subvention CPAM. Il en résulte que les CSI ne maîtrisent ni leurs dépenses, dont 85 à 90 % sont des salaires, ni leurs recettes, qui n'évoluent pas. Les efforts d'organisation des CSI ainsi que l'accord passé avec la CNAM reconnaissant les actions des CSI dans le traitement informatisé, dans la coordination, dans la prévention et une gestion rigoureuse ont permis de faire face jusqu'à présent aux augmentations des 1er juillet 2003 et 2004. L'application de la troisième tranche d'évolution salariale apparaît insurmontable sans une évolution des ressources. C'est pourquoi il souhaiterait connaître quelles mesures il compte prendre pour maintenir les services de santé publique reconnus utiles par la population et par les élus locaux pour leur proximité et pour leur action sociale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la situation difficile des centres de santé fiers et des augmentations de salaires consécutives à l'accord de branche du 29 mars 2002 portant sur l'aide à domicile. Le ministre précise que ses services ont rencontré les représentants de l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et santé (UNACSS) et examinent les pistes proposées pour résoudre les difficultés rencontrées par les centres. Des solutions aux difficultés rencontrées par les centres devront également être recherchées dans le cadre conventionnel qui relève de la compétence de l'UNCAM conformément à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle à cet égard que les partenaires conventionnels ont d'ores et déjà au cours de ces dernières années signé plusieurs avenants favorables aux centres de santé. Ainsi, les signataires se sont entendus sur les diverses modalités de rémunérations des activités des centres de santé, les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent aux actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé à des fins, notamment, de télétransmission ainsi que le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation professionnelle. En outre, les centres de santé en soins infirmiers ont eu également la possibilité de bénéficier, de façon optionnelle, d'un forfait de coordination dont le montant est fonction du nombre d'équivalent temps plein de professionnels de santé travaillant dans le centre.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73364

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8500

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11629